



Foire aux questions – étiquetage obligatoire des allergènes au Canada

Q. Quels sont les allergènes qui doivent être déclarés sur les étiquettes au Canada?

R.

Amandes	Pacanes	Graines de sésame	Soja	Gluten*
Noix du Brésil	Pignons	Blé	Crustacés	Sulfites**
Noix de cajou	Pistaches	Triticale	Poisson	
Noisettes	Noix	Œufs	Mollusques	
Noix de Macadamia	Arachides	Lait	Graines de moutarde	

*Gluten provenant des céréales suivantes : l'orge, l'avoine, le seigle, le triticale et le blé.

** Sulfites ajoutés lorsque présents dans un produit préemballé en une quantité **totale** égale ou supérieure à 10 ppm.

Q. Pour le vin, les sulfites doivent être déclarés mais qu'en est-il des agents de collage utilisés?

R. La réglementation implique l'obligation de déclarer les sulfites si leur teneur dépasse 10 ppm ainsi que les agents de collage si des protéines de lait, d'œuf ou de poisson sont présentes dans le produit fini.

Q. Pour le vin, comment peut-on savoir si des résidus de protéines de lait, d'œuf ou de poisson sont présents dans le produit fini?

R. Les processus actuels de filtration, réalisés rigoureusement selon de bonnes pratiques de fabrication, conduisent généralement à des produits dans lesquels la présence de protéines de lait, d'œuf ou de poisson n'est pas détectée.

Les vins collés avec des substances allergènes et qui ne sont pas filtrés (ou légèrement filtrés) sont considérés susceptibles de contenir des protéines de ces agents de collage dans le produit fini.

Q. Pour un vin millésimé, existe-t-il une exemption pour les vieux millésimes?

R. Les produits fermentés qui déclarent sur leur étiquette un millésime plus vieux que 2012 (2011 et avant) sont exemptés de la déclaration des sulfites et des agents de collage. Les produits qui ne déclarent pas de millésimes sur leurs étiquettes ne sont pas exemptés.

Q. Dans bien des cas, il existe plusieurs termes pour nommer un allergène, lequel dois-je indiquer sur mon étiquette ?

R. L'information doit être claire pour le consommateur.

Exemples :

1. Pour un vin qui contient des sulfites et qui a été clarifié à l'aide d'albumine, de caséine et d'ichtyocolle, vous devrez inscrire : « *Contient : sulfites, œuf, lait et poisson/ Contains : sulphites, egg, milk and fish* ».

2. Si de la crème est déclarée dans la liste des ingrédients d'une boisson alcoolique, le mot « lait » doit être indiqué. Il peut être ajouté entre parenthèses directement après le mot « crème » ou la mention « Contient du lait » peut être utilisée.

Q. À partir de quand l'information sur les allergènes doit être inscrite sur l'étiquette?

R. Tous les produits en vente en date du 4 août 2012 doivent être conformes au nouveau règlement. Nous encourageons donc nos fournisseurs à procéder à la modification le plus rapidement possible.

Q. Quels produits sont touchés par cette nouvelle réglementation?

R. Tous les aliments vendus au Canada, qu'ils soient produits localement ou importés.

Q. Comment l'information doit-elle être inscrite sur l'étiquette?

R. La source de chaque allergène alimentaire ainsi que chacune des sources de gluten présents dans le produit, de même que les sulfites ajoutés, devront faire l'objet d'une déclaration sur l'étiquette au moyen d'une mention débutant par **Contient** et/ou une liste des ingrédients. Les mentions *Peut contenir* (allergènes) ou *Sans* (allergènes) ne sont pas acceptées.

Q. Où l'information doit-elle être inscrite sur l'étiquette?

R. Tout renseignement, qui, selon les exigences du règlement, doit figurer sur l'étiquette d'un aliment doit être clairement formulé et placé bien en vue et être facile à apercevoir pour l'acheteur ou le consommateur dans les conditions d'achat et d'usage.

Q. Dans quelle(s) langue(s) l'information doit-elle être transmise?

R. Étant donné qu'il s'agit d'un énoncé devant indiquer la présence d'allergènes prioritaires dans un produit alimentaire, l'énoncé doit apparaître en français et en anglais.

Q. Est-ce que les sulfites d'origine naturelle sont ciblés par cette nouvelle réglementation?

R. Les modifications au règlement ne ciblent que les sulfites ajoutés et non les sulfites d'origine naturelle.

Q. Est-ce vrai que la bière fait l'objet d'une exemption de la déclaration des allergènes?

R. La bière fait l'objet d'une exemption temporaire et Santé Canada mentionne poursuivre actuellement son évaluation à ce sujet. Afin d'être exempté, la bière doit cependant répondre à la définition canadienne de bière. À noter que cette exemption ne s'applique pas si la bière présente une liste des ingrédients.